



Bureau du recrutement

2 rue de Lobau 75196 PARIS Cedex 04

www.paris.fr

AGENT·E DE MAITRISE AMENAGEMENT PAYSAGER

Mars 2023

Concours externe et interne pour l'accès au corps des
PERSONNELS DE MAÎTRISE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES
Grade AGENT-E DE MAÎTRISE
Spécialité AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1. METIER ET CARRIÈRE

A. Les fonctions

Les 14 postes sont à pourvoir à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris qui gère et entretient près de 500 parcs et jardins, 2 bois (Boulogne et Vincennes), 20 cimetières, et 1 jardin botanique de 83 hectares.

En tant qu'Agent-e de Maîtrise (F/H) Aménagement Paysager, vous veillez à la qualité paysagère des sites sous votre responsabilité (jardins, bois ou cimetières) et vous exercez les missions suivantes :

- Encadrement d'une vingtaine d'agent-e-s
- Responsable de l'entretien horticole et de la propreté des espaces verts
- Préparation des commandes d'approvisionnement, suivi des inventaires de fournitures
- Élaboration et suivi des projets de rénovation horticole / Création de décorations florales dans les massifs

B. Conditions de nomination – Stage et titularisation

Les candidat-e-s reçu-e-s au concours sont nommé-e-s stagiaires et ne peuvent être titularisé-e-s qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'une année. Ils-elles reçoivent au cours de cette année une formation théorique et pratique. À l'expiration de cette période d'un an, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisé-e-s dans le grade d'agent-e de maîtrise. Les autres stagiaires sont, soit admis-e-s à poursuivre leur stage pendant une durée d'un an au plus, soit licencié-e-s, soit, s'ils-elles étaient déjà fonctionnaires, réintégré-e-s dans leur corps d'origine ou remis à disposition de leur administration d'origine.

C. Rémunération

La rémunération brute mensuelle est de 2250 € en début de carrière (hors reprise d'ancienneté). À cette rémunération, s'ajoutent le remboursement partiel des frais de transport et éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

Attention : toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra sa candidature systématiquement rejetée.

A. Conditions générales d'accès à la fonction publique qui doivent être remplies au plus tard à la date de l'épreuve écrite.

- Être française ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Avoir été reconnu-e comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du/de la médecin chef-fe de la Ville de Paris après visite médicale pour les lauréat-e-s du concours) ;
- Remplir les conditions d'âge légal pour travailler.

B. Conditions d'inscription propres au concours externe qui doivent être remplies au plus tard à la date de l'épreuve écrite

- Être titulaire d'un Brevet de Technicien-ne supérieur-e (BTS) ou d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou d'un titre ou diplôme de niveau 5 (Bac + 2).

Les candidat-e-s titulaires d'un diplôme étranger doivent demander une équivalence (voir paragraphe suivant).

Équivalence de diplôme

En application des dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007, peuvent être admis-e-s à concourir les candidat-e-s justifiant d'un diplôme ou titre équivalent émis par une autorité compétente, ou d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins trois ans. Pour plus de précisions sur les conditions et les modalités de demande d'équivalence, se reporter à l'**annexe 3**.

Dérogação aux exigences de diplôme

- Les parents d'au moins trois enfants, qu'il-elles élèvent ou ont élevé-e-s, sont dispensé-e-s de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de cette disposition, merci de fournir une copie complète de votre livret de famille (tenu à jour) y compris les pages mentionnant les enfants ;
- Les sportif-ive-s de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le/la ministre chargé-e des sports, sont dispensé-e-s de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de cette disposition, merci de joindre tout document relatif à ce statut.

C. Conditions d'inscription propres au concours interne

- Être fonctionnaire ;
- Ou agent-e non titulaire des administrations parisiennes ;
- Et compter, au 1^{er} janvier 2023, au moins 4 années de services publics (ne sont pas pris en compte notamment : les services effectués au titre d'un contrat de droit privé comme par exemple le contrat d'apprentissage, le contrat unique d'insertion, les emplois d'avenir ou les périodes de de stage dans le cadre d'une scolarité ou les périodes de formation) ;
- Et être en activité au jour de la clôture des inscriptions.

D. Candidat-e-s en situation de handicap :

Si vous êtes candidat-e en situation de handicap et que vous devez bénéficier d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi moins de moins de 6 mois avant le début des épreuves par un-une médecin agréé-e précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

E. Recrutement spécifique

Vous pouvez également, si vous n'êtes pas déjà fonctionnaire stagiaire ou titulaire, candidater au titre du recrutement spécifique réservé aux personnes reconnues en situation de handicap au moyen du formulaire accessible sur le site www.paris.fr/recrutement.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant de vous inscrire, vous devez avoir pris connaissance du **règlement général des concours** de la ville de Paris (voir en fin de brochure).

1. Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le concours correspondant.
Lors de cette inscription, vous remplissez directement votre dossier selon les instructions qui vous sont données et joignez les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, soit sous forme de fichier numérique, soit en les adressant par voie postale en précisant votre identité et le concours concerné.
2. Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (*de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés*).

MAIRIE DE PARIS

Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement

2, rue de Lobau - 75196 PARIS CEDEX 04



Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir (**notamment les diplômes pour les concours externes et les documents attestant votre ancienneté pour les concours internes**).

Vous recevrez une convocation personnelle vous indiquant le lieu et la date de déroulement de l'épreuve.

Si cette convocation ne vous est pas parvenue dix jours avant la date de début des épreuves, vous devrez contacter le 3975.

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation ou d'un accusé de réception **ne vaut pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

Pour suivre l'actualité des opérations relatives à cette procédure de recrutement, vous êtes invité à consulter régulièrement la page internet liée à ce concours sur www.paris.fr/recrutement. Des informations utiles et actualisées y sont publiées.

•

CONCOURS EXTERNE

- Epreuve écrite d'admissibilité (programme en annexe 1).

	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier en lien avec les missions confiées à un-e agent-e de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager.</p> <p>L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du-de la candidat-e et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.</p>	03h	7

- Epreuves d'admission

	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>1. Epreuve de reconnaissance de végétaux : Reconnaissance de 20 plantes afin d'identifier le genre, l'espèce et la variété parmi une liste de 250 / 300 plantes à connaître sur la base d'une liste jointe au dossier d'inscription du concours. <i>(voir liste en annexe 2)</i></p>	30 mn	3
<p>2. Conception et présentation d'un projet d'aménagement paysager A partir d'un dossier de 10 pages maximum, élaboration et présentation par le-la candidat-e de son projet de réalisation d'un aménagement paysager avec les orientations techniques et financières prioritaires.</p>	40 mn de préparation Et 20 min d'entretien	3
<p>3. Entretien avec le jury L'épreuve a pour point de départ une présentation par le-la candidat-e de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du-de la candidat-e à exercer les missions dévolues à un-e agent-e de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude au management.</p>	20 min	5

CONCOURS INTERNE

- Epreuve écrite d'admissibilité (programme en annexe 1).

	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier en lien avec les missions confiées à un-e agent-e de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager.</p> <p>L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du-de la candidat-e et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.</p>	03h	7

- Epreuves d'admission

	Durée de l'épreuve	Coefficient
1. Epreuve de reconnaissance de végétaux : Reconnaissance de 20 plantes afin d'identifier le genre, l'espèce et la variété parmi une liste de 250 / 300 plantes à connaître sur la base d'une liste jointe au dossier d'inscription du concours. <i>(voir liste en annexe 2)</i>	30 mn	3
2. Conception et présentation d'un projet d'aménagement paysager A partir d'un dossier de 10 pages maximum, élaboration et présentation par le-la candidat-e de son projet de réalisation d'un aménagement paysager avec les orientations techniques et financières prioritaires.	40 mn de préparation Et 20 min d'entretien	3
3. Entretien avec le jury L'épreuve a pour point de départ une présentation par le-la candidat-e de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences développées par le la candidat-e au regard des fonctions visées, , à apprécier la capacité du-de la candidat-e à exercer les missions dévolues à un-e agent-e de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude au management. En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.	20 min	5

- **Notation et résultats du concours**

La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidat-e-s pour l'admissibilité est fixé par le jury.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s, dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Un-e candidat-e ne peut être admis-e si la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des différents coefficients.

Si plusieurs candidat-e-s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui-elle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve de cas pratique puis en cas de nouvelle égalité à l'épreuve d'entretien avec le jury

PROGRAMME DE CONNAISSANCES

Programme commun au concours externe et interne

- Histoire des jardins et de l'arbre en ville
- Connaissances scientifiques générales
- Botanique et biologie végétale horticole et sylvicole
- Écologie
- Pathologie des végétaux et méthodes de lutte dans le domaine horticole et sylvicole
- Gestions des projets et des chantiers
- Techniques d'exploitation

Informatique (utilisation basique des logiciels du pack office, d'un moteur de recherche internet)

Marchés publics et gestion :

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et remonté d'informations

Gestion de la qualité

Gestion de la sécurité

Fonction Publique :

Statut de la fonction publique

Droits et obligations des fonctionnaires

Santé et sécurité au travail :

Règlementation

Partenaires de la prévention et du contrôle

Accidents du travail – maladies professionnelles

Prévention des risques professionnels

Management des équipes :

Animation et conduite du changement

Mises en situation de management

Programme complémentaire spécifique au concours interne

Réglementation du personnel

Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...

Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

Annexe 2

Liste pour l'Épreuve de reconnaissance de végétaux :

Arbres (feuillus et conifères)

Arbres (feuillus)

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Sapindaceae	Acer	campestre	Érable Champêtre
Sapindaceae	Acer	negundo	Érable negundo
Sapindaceae	Acer	platanoides	Érable plane
Sapindaceae	Acer	pseudoplatanus	Érable sycomore
Sapindaceae	Aesculus	hippocastanum	Marronnier d'Inde
Simaroubaceae	Ailanthus	altissima	Ailante
Fabaceae	Albizia	julibrissin	Acacia de Constantinople
Betulaceae	Alnus	cordata	Aulne de Corse
Betulaceae	Betula	pendula	Bouleau verruqueux
Betulaceae	Carpinus	betulus	Charme
Bignoniaceae	Catalpa	bignonioides	Catalpa
Fabaceae	Cercis	siliquastrum	Arbre de Judée
Betulaceae	Corylus	colurna	Noisetier de Byzance
Rosaceae	Crataegus	monogyna	Aubépine
Fagaceae	Fagus	sylvatica	Hêtre
Oleaceae	Fraxinus	excelsior	Frêne commun
Fabaceae	Gleditsia	triacanthos	Févier d'Amérique
Juglandaceae	Juglans	nigra	Noyer d'Amérique
Fabaceae	Laburnum	anagyroides	Cytise
Altingiaceae	Liquidambar	styraciflua	Copalme d'Amérique
Magnoliaceae	Liriodendron	tulipifera	Tulipier de Virginie
Magnoliaceae	Magnolia	grandiflora	Magnolia à grandes fleurs
Rosaceae	Malus	domestica	Pommier
Hamamelidaceae	Parrotia	persica	Parrotie de Perse
Paulowniaceae	Paulownia	tomentosa	Paulownia
Platanaceae	Platanus	x acerifolia	Platane
Salicaceae	Populus	nigra "Italica"	Peuplier d'Italie
Rosaceae	Prunus	avium	Merisier
Rosaceae	Prunus	serrulata	Cerisier à fleur japonais
Fagaceae	Quercus	petraea	Chêne sessile
Fagaceae	Quercus	robur	Chêne pédonculé
Fabaceae	Robinia	pseudoacacia	Robinier faux acacia
Salicaceae	Salix	babylonica	Saule pleureur
Fabaceae	Styphnolobium	japonicum	Sophora du Japon
Rosaceae	Sorbus	aucuparia	Sorbier des oiseaux
Malvaceae	Tilia	platyphyllos	Tilleul à grande feuilles

Arbres (conifères)

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Pinaceae	Abies	alba	Sapin des Vosges
Pinaceae	Abies	pinsapo	Sapin d' Espagne
Araucariaceae	Araucaria	araucana	Désespoir de singes
Pinaceae	Cedrus	libani ssp.atlantica	Cèdre de l' Atlas
Cupressaceae	Chamaecyparis	lawsoniana	Cyprès de Lawson
Taxodiaceae	Cryptomeria	japonica	Cèdre du Japon, Sugi
Cupressaceae	Cupressus	sempervirens	Cyprès de Provence
Ginkgoaceae	Ginkgo	biloba	Arbre Aux 40 Écus
Cupressaceae	Juniperus	communis	Genévrier Commun
Pinaceae	Larix	decidua	Mélèze d'Europe
Taxodiaceae	Metasequoia	glyptostroboïdes	Séquoia de Chine
Pinaceae	Picea	abies	Épicéa Commun
Pinaceae	Picea	pungens 'Glauca'	Épicéa du Colorado
Pinaceae	Pinus	mugo	Pin des montagnes
Pinaceae	Pinus	nigra ssp.nigra	Pin noir d'Autriche
Pinaceae	Pinus	sylvestris	Pin sylvestre
Pinaceae	Pseudotsuga	menziesii	Douglas
Taxodiaceae	Sequoia	sempervirens	Séquoia toujours vert
Taxodiaceae	Taxodium	distichum	Cyprès chauve
Taxaceae	Taxus	baccata	If
Cupressaceae	Thuja	plicata	Thuya géant
Pinaceae	Tsuga	canadensis	Pruche du Canada

Arbustes (arbustes, plantes de terres acides et grimpantes)

Arbustes

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Caprifoliaceae	Abelia	x grandiflora	Abélia
Cornaceae	Aucuba	japonica	Aucuba du Japon
Berberidaceae	Berberis	thunbergii 'Atropurpurea'	Berbéris pourpre
Scrophulariaceae	Buddleja	davidii	Arbre à papillons
Buxaceae	Buxus	sempervirens	Buis
Lamiaceae	Caryopteris	x clandonensis	Caryoptéris
Rhamnaceae	Ceanothus	x delilianus	Céanothe
Rosaceae	Chaenomeles	japonica	Cognassier du japon
Rutaceae	Choisya	ternata	Oranger du Mexique
Cornaceae	Cornus	alba	Cornouiller blanc
Betulaceae	Corylus	avellana 'Purpurea' = maxima 'Purpurea'	Noisetier pourpre
Anacardiaceae	Cotinus	coggygria	Arbre à perruque
Rosaceae	Cotoneaster	franchetii	Cotonéaster
Fabaceae	Cytisus	scoparius	Genêt
Hydrangeaceae	Deutzia	scabra	Deutzia
Elaeagnaceae	Elaeagnus	x ebbingei	Éléagnus
Celastraceae	Euonymus	fortunei	Fusain
Oleaceae	Forsythia	x intermedia	Forsythia
Fabaceae	Genista	lydia	Genêt de Syrie
Malvaceae	Hibiscus	syriacus	Althéa de Syrie
Hypericaceae	Hypericum	hookerianum 'Hidcote' = x 'Hidcote'	Millepertuis en arbre
Aquifoliaceae	Ilex	aquifolium	Houx
Rosaceae	Kerria	japonica	Corête du Japon

Lythraceae	Lagerstroemia	indica	Lilas des Indes
Lamiaceae	Lavandula	angustifolia	Lavande
Oleaceae	Ligustrum	ovalifolium	Troène de Californie
Caprifoliaceae	Lonicera	nitida	Lonicéra
Berberidaceae	Berberis = Mahonia	aquifolium	Mahonia
Lamiaceae	Perovskia	atriplicifolia	Pérovskia
Hydrangeaceae	Philadelphus	coronarius	Seringat
Rosaceae	Photinia	x fraseri 'Red Robin'	Photinia
Rosaceae	Potentilla	fruticosa	Potentille
Rosaceae	Prunus	laurocerasus 'Caucasica'	Laurier cerise
Rosaceae	Prunus	lusitanica	Laurier du Portugal
Rosaceae	Pyracantha	x hybrida	Buisson Ardent
Grossulariaceae	Ribes	sanguineum	Groseiller à fleurs
Lamiaceae	Rosmarinus	officinalis	Romarin
Caprifoliaceae	Sambucus	nigra	Sureau
Rosaceae	Spiraea	x vanhouttei	Spirée de Van Houtte
Caprifoliaceae	Symphoricarpos	albus	Symphorine
Oleaceae	Syringa	vulgaris	Lilas Commun
Tamaricaceae	Tamarix	parviflora	Tamaris de printemps
Adoxaceae	Viburnum	lantana	Viorne lantane
Adoxaceae	Viburnum	tinus	Laurier Tin
Lamiaceae	Vitex	agnus-castus	Gattilier
Caprifoliaceae	Weigela	florida	Weigélia

Plantes de terres acides

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Sapindaceae	Acer	palmatum	Érable palmé
Theaceae	Camellia	japonica	Camélia
Cornaceae	Cornus	mas	Cornouiller sanguin
Ericaceae	Erica	carnea	Bruyère des Alpes
Ericaceae	Erica	x darleyensis	Bruyère hybride
Hydrangeaceae	Hydrangea	macrophylla	Hortensia à grandes feuilles
Magnoliaceae	Magnolia	stellata	Magnolia étoilé
Ericaceae	Pieris	japonica	Andromède du japon
Ericaceae	Rhododendron	x hybrida	Rhododendron hybride
Rutaceae	Skimmia	japonica	Skimmia

Plantes grimpantes

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Ranunculaceae	Clematis	x jackmanii	Clématite de Jackman
Araliaceae	Hedera	helix	Lierre
Hydrangeaceae	Hydrangea	petiolaris	Hortensia grimpant
Oleaceae	Jasminum	nudiflorum	Jasmin d'hiver
Caprifoliaceae	Lonicera	japonica	Chèvrefeuille du Japon
Vitaceae	Parthenocissus	quinquefolia	Vigne Vierge
Passifloraceae	Passiflora	caerulea	Passiflore
Fabaceae	Wisteria	sinensis	Glycine de Chine

Plantes à massif (vivaces, annuelles, bisannuelles et bulbes)

Vivaces

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Acanthaceae	Acanthus	mollis	Acanthe
Lamiaceae	Ajuga	reptans	Bugle Rampant
Malvaceae	Alcea	rosea	Rose Trémière
Ranunculaceae	Anemone	hupehensis var. japonica	Anémone du Japon
Brassicaceae	Arabis	caucasica	Corbeille d'argent
Asteraceae	Aster	novi-belgii	Aster d'automne
Saxifragaceae	Astilbe	x arendsii	Astilbe
Brassicaceae	Aubrieta	deltoidea	Aubriète
Brassicaceae	Aurinia	saxatile	Corbeille d'or
Saxifragaceae	Bergenia	cordifolia	Plante des savetiers
Campanulaceae	Campanula	portenschliagana=muralis	Campanule des Murs
Caprifoliaceae	Centranthus	ruber	Fausse Valériane
Caryophyllaceae	Cerastium	tomentosum	Céraiste
Asteraceae	Coreopsis	grandiflora	Coréopsis
Ranunculaceae	Delphinium	x cultorum	Pied d'alouette
Caryophyllaceae	Dianthus	deltoides	Œillet à delta
Papaveraceae	Dicentra	spectabilis	Cœur de marie
Dryopteridaceae	Dryopteris	filix-mas	Fougère mâle
Euphorbiaceae	Euphorbia	characias	Euphorbe
Poaceae	Festuca	glauca	Fétuque Bleue
Apiaceae	Foeniculum	vulgare	Fenouil
Asteraceae	Gaillardia	aristata	Gaillarde
Geraniaceae	Geranium	endressii	Géranium d'Endress
Rosaceae	Geum	x hybrida	Benoite
Ranunculaceae	Helleborus	niger	Rose de Noël
Xanthorrhoeaceae	Hemerocallis	x hybrida	Lis d'un jour
Saxifragaceae	Heuchera	x brizoides	Désespoir du peintre
Asparagaceae	Hosta	sieboldiana	Hosta
Brassicaceae	Iberis	sempervirens	Thlaspi
Iridaceae	Iris	x barbata-elatior	Iris des jardins
Lamiaceae	Lamium	galeobdolon	Lamier
Asteraceae	Leucanthemum	x hybrida	Grande marguerite
Fabaceae	Lupinus	polyphyllus	Lupin
Caryophyllaceae	Lychnis	coronaria	Coquelourde
Poaceae	Miscanthus	sinensis	Eulalie
Lamiaceae	Nepeta	racemosa = mussinii	Menthe des chats
Buxaceae	Pachysandra	terminalis	Pachysandra
Poaceae	Pennisetum	alopecuroides	Herbe Aux écouvillons
Polemoniaceae	Phlox	paniculata	Phlox paniculé
Polygonaceae	Polygonum	affine	Renouée Rampante
Dryopteridaceae	Polystichum	setiferum	Aspidie à cils raides
Asteraceae	Rudbeckia	fulgida	Rudbeckia
Lamiaceae	Salvia	officinalis	Sauge officinale
Crassulaceae	Hylotelephium	spectabilis	Sedum
Asteraceae	Solidago	virgaurea	Verge d'or
Lamiaceae	Thymus	x citriodorus	Thym citron
Apocynaceae	Vinca	minor	Petite pervenche
Violaceae	Viola	odorata	Violette odorante

Estivales

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Asteraceae	Ageratum	houstonianum	Agérate
Plantaginaceae	Antirrhinum	majus	Muflier
Asteraceae	Argyranthemum	frutescens	Anthémis
Asteraceae	Bidens	ferulifolia	Bidens
Cleomaceae	Cleome	hassleriana	Cléome
Asteraceae	Coreopsis	grandiflora	Coréopsis
Asteraceae	Cosmos	bipinnatus	Cosmos
Asteraceae	Dahlia	x hybrida	Dahlia hybride
Crassulaceae	Echeveria	secunda glauca	Écheveria
Onagraceae	Fuchsia	x hybrida	Fuchsia
Onagraceae	Gaura	lindheimeri	Gaura
Asteraceae	Gazania	x hybrida	Gazania
Boraginaceae	Heliotropium	arborescens	Héliotrope du Pérou
Balsaminaceae	Impatiens	walleriana	Impatience à massifs
Convolvulaceae	Ipomoea	purpurea	Ipomée
Amaranthaceae	Iresine	herbstii	Irésine
Verbenaceae	Lantana	camara	Lantanier
Campanulaceae	Lobelia	erinus	Lobélie
Brassicaceae	Lobularia	maritima	Alysse annuel
Solanaceae	Nicotiana	x sanderae	Tabac d'ornement
Geraniaceae	Pelargonium	peltatum	Géranium lierre
Geraniaceae	Pelargonium	zonale	Géranium à massifs
Solanaceae	Petunia	x hybrida	Pétunia
Plumbaginaceae	Plumbago	auriculata	Dentelaire du Cap
Euphorbiaceae	Ricinus	communis	Ricin
Asteraceae	Rudbeckia	hirta	Rudbeckie
Lamiaceae	Salvia	farinacea	Sauge farineuse
Lamiaceae	Salvia	splendens	Sauge écarlate
Asteraceae	Santolina	chamaecyparissus	Santoline petit cyprès
Lamiaceae	Solenostemon	x hybrida	Coléus
Asteraceae	Tagetes	patula	Œillet d'inde
Tropaeolaceae	Tropaeolum	majus	Capucine
Verbenaceae	Verbena	bonariensis	Verveine de Buenos Aires
Asteraceae	Zinnia	angustifolia	Zinnia à petites feuilles

Bisannuelles

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Asteraceae	Bellis	perennis	Pâquerette
Brassicaceae	Erysimum	cheiri	Giroflée Ravenelle
Caryophyllaceae	Dianthus	barbatus	Œillet de poète
Plantaginaceae	Digitalis	purpurea 'Gloxinoides'	Digitale
Brassicaceae	Erysimum	x marshallii = x allionii	Giroflée
Boraginaceae	Myosotis	alpestris	Myosotis
Primulaceae	Primula	elatior	Primevère Élevée
Asteraceae	Senecio	cineraria	Cinénaire Maritime
Violaceae	Viola	x wittrockiana	Pensée hybride

Bulbes

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Amaryllidaceae	Allium	giganteum	Ail Géant
Ranunculaceae	Anemone	blanda	Anémone de Grèce
Asparagaceae	Chionodoxa	luciliae	Gloire des neiges
Iridaceae	Crocus	vernus	Crocus de printemps
Liliaceae	Fritillaria	imperialis	Fritillaire impériale
Amaryllidaceae	Galanthus	nivalis	Perce Neige
Asparagaceae	Hyacinthus	orientalis	Jacinthe
Asparagaceae	Muscari	armeniacum	Muscari
Amaryllidaceae	Narcissus	x hybrida	Narcisse
Asparagaceae	Hyacinthoides	hispanica	Jacinthe d'Espagne
Liliaceae	Tulipa	x hybrida	Tulipe

Plantes d'intérieur

Famille	Genre	espèce	Nom usuel
Pteridaceae	Adiantum	capillus-veneris	Capillaire
Araceae	Aglaonema	commutatum	Aglaonéma
Araceae	Anthurium	andreaeanum	Anthurium
Asparagaceae	Asparagus	densiflorus 'Sprengeri'	Asperge ornementale
Aspleniaceae	Asplenium	nidus	Fougère nid d'oiseau
Begoniaceae	Begonia	rex	Bégonia rex
Arecaceae	Chamaedorea	elegans	Chamaédoréa
Asparagaceae	Chlorophytum	capensis 'Variegatum'	Phalangère
Vitaceae	Cissus	rhombifolia	Vigne d'appartement
Euphorbiaceae	Codiaeum	variegatum	Croton
Cyperaceae	Cyperus	alternifolius	Faux papyrus
Araceae	Dieffenbachia	exotica	Canne des muets
Asparagaceae	Dracaena	deremensis	Dragonnier
Araceae	Epipremnum	aureum	Pothos
Euphorbiaceae	Euphorbia	pulcherrima	Poinsettia
Moraceae	Ficus	benjamina	Figuier pleureur
Acanthaceae	Hypoestes	phyllostachya	Hypoestes
Crassulaceae	Kalanchoe	x hybrida	Kalanchoé
Araceae	Monstera	deliciosa	Philodendron
Oleandraceae	Nephrolepis	exaltata	Fougère de Boston
Urticaceae	Pilea	cadieriei	Piléa
Gesneriaceae	Saintpaulia	ionantha	Violette du Cap
Asparagaceae	Sansevieria	trifasciata	Langue de belle mère
Araliaceae	Schefflera	elegantissima	Dizygotheca
Urticaceae	Soleirolia	soleirolia	Helxine
Commelinaceae	Tradescantia	zebrina	Misère

Annexe 3

Equivalence de diplôme (Chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

Les candidat.e.s ne possédant pas le diplôme requis peuvent être admis.e à concourir s'ils.elles :

- sont titulaires d'un diplôme, d'un titre ou d'une attestation établie par une autorité compétence prouvant que le.la candidat.e a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui requis ;
- ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au même niveau que le diplôme requis ;
- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle¹ que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils.ssi elles justifient d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis).

Le formulaire suivant, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessous, doit impérativement être fourni en même temps que le dossier d'inscription par tout(e) candidat(e) sollicitant une équivalence.

PIECES A JOINDRE

Pour chaque diplôme ou titre déclaré :

- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente
ou
- une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui du diplôme ou titre requis

Pour les titres ou diplômes obtenus dans un autre Etat que la France, fournir en plus :

- une traduction du titre ou diplôme, par une traducteur.rice assermenté.e, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français
et
tout justificatif du niveau d'étude sanctionné par le diplôme étranger*.

* Une attestation de reconnaissance de niveau peut être délivrée par le Centre ENIC-NARIC, rattaché au Centre International d'Etudes Pédagogiques (service relevant du Ministère de l'Education Nationale, 1 avenue Léon-Journault – 92318 SEVRES Cedex – Tel : 01.45.07.63.21 – Mél : enic-naric@ciep.fr). Ce service est payant.

Pour chaque expérience professionnelle déclarée :

- une copie des contrats de travail et des certificats de travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
ou
- tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat.

¹ Pour plus de précisions, se référer à la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des employés salariés d'entreprise, disponible sur le site de l'INSEE sous la référence « PCS-ESE 2003 ».

Demande d'équivalence de diplôme
(Chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

Concours pour lequel la demande est présentée: **AM Aménagement paysager externe – session 2023**

NOM
(pour les femmes mariées, précisez aussi le nom de famille)

Prénom

Né(e) le : / /

I. DIPLÔMES

DIPLOME PREPARE	SPÉCIALITÉ ÉVENTUELLE	NIVEAU DE CERTIFICATION DU DIPLOME *	AUTORITÉ OU ORGANISME ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (OUI/NON)	ANNÉE D'OBTENTION

* Ex niveau 4 : Baccalauréat

II. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

PÉRIODE D'EMPLOI (date de début et date de fin)	EMPLOYEUR.EUSE (désignation et adresse)	SERVICE D'AFFECTATION	INTITULÉ DE L'EMPLOI et catégorie socio- professionnelle correspondante*	TEMPS DE TRAVAIL Temps complet = TC Temps partiel = TP (+ nombre d'heures par semaine)	NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés)

* au sens de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE (cf www.insee.fr/nomenclatures)

Si plusieurs pages sont nécessaires, faire des photocopies en n'omettant pas de numéroter les ajouts. Ne signer que la dernière feuille.

Feuille supplémentaire n° ...

Le/la candidat.e certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. Toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à : le :

Signature :

NB: Dans le cadre du présent dossier, conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Mairie de Paris - Direction des ressources humaines – Bureau du recrutement – 2 rue de Lobau – 75196 PARIS CEDEX 04

Règlement général des concours

Arrêtés municipal et départemental du 30 mai 2011 publiés au Bulletin municipal officiel du 7 juin 2011

Le présent règlement porte sur les règles de déroulement des concours organisés par la commune et le département de Paris (dénommés « Ville de Paris ») pour le recrutement de leurs fonctionnaires relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Il fixe les règles régissant les modalités d'inscription à ces concours, de déroulement des diverses épreuves, et de la diffusion des résultats.

I. L'inscription aux concours de la Ville de Paris

L'inscription aux concours se fait exclusivement pendant une période indiquée dans l'arrêté d'ouverture.

Sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, les concours de recrutement de la Ville de Paris connaissent deux formes d'inscription décrites ci-dessous. Aucune autre forme d'inscription (impression de dossiers en ligne, envoi par télécopie...) n'est recevable, sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture.

1) Inscription en ligne

Lors de cette inscription sur le site Internet de la Ville de Paris, le/la candidat.e remplit directement son dossier selon les instructions qui lui sont données et joint les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, sous forme de fichier numérique. Il/elle peut cependant également les adresser sous forme « papier ».

2) Inscription « papier »

Les dossiers « papier » sont à retirer pendant les périodes d'inscription à l'adresse figurant sur l'arrêté d'ouverture du concours directement sur place ou à demander par écrit avec envoi d'une enveloppe timbrée (aucune demande adressée par téléphone ne sera acceptée).

Seules les demandes formulées pendant les périodes d'inscription (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant foi) et accompagnées d'une enveloppe suffisamment affranchie seront traitées.

Les dossiers sont à retourner à la même adresse exclusivement.

Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale après la date de clôture des inscriptions (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant seul foi) feront l'objet d'un rejet, et ceci quel que soit le motif du retard.

L'attention des agent.e.s public.que.s est attirée sur le fait que l'envoi du dossier par la voie hiérarchique ou par le courrier interne à leur service n'équivaut pas au dépôt du dossier dans les délais, la date de l'arrivée au bureau mentionné dans l'avis d'ouverture du concours étant seule prise en compte.

Après la clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit (changement de données personnelles, modification d'épreuve facultative ou optionnelle, passage du concours externe au concours interne ou inversement...), sauf en ce qui concerne l'adresse des candidat.e.s. A titre tout à fait exceptionnel, et sur demande ou autorisation de l'administration, des pièces justificatives peuvent cependant être envoyées après cette date.

Du fait de leur inscription, les candidat.e.s reconnaissent avoir pris connaissance de la brochure propre au concours concerné et du présent règlement général des concours et en accepter les conditions.

II. Les épreuves

1) Entrée des candidat.e.s

Il appartient aux candidat.e.s de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où il/elles ont été convoqué.e.s, en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

2) Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve

Seuls les candidat.e.s en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidat.e.s qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils/elles ne pourront être admis.es à passer les épreuves qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidat.e.s convoqué.e.s.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidat.e.s vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidat.e.s n'ont pas de droit à choisir la place où ils souhaitent s'asseoir ; ceux/elles qui, pour des raisons impératives, notamment médicales, souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Les candidat.e.s qui auraient été convoqué.e.s sous réserve qu'il/elle.s produisent, au plus tard au début de

la première épreuve, des justificatifs de leur droit à concourir, pourront, à défaut d'avoir fourni ces documents, se voir interdire l'accès à la salle.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucune candidat.e n'est plus admis.e à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout.e candidat.e qui ne se présente pas, ou se présente tardivement, à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé.e. Il.elle ne pourra participer aux épreuves suivantes. Les copies remises le cas échéant à l'issue de précédentes épreuves ne seront pas corrigées.

3) Déroulement des épreuves

- Particularités propres aux aménagements d'épreuve

Pour les candidat.e.s reconnu.e.s travailleur.euse.s handicapé.e.s par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un.e médecin agréé.e, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du.de la candidat.e. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour permettre à l'administration organisatrice du concours de mettre en place ces aménagements.

- Remise des sujets

Une fois la salle fermée et les candidat.e.s assis.es, il est procédé à la remise des sujets sur les tables, déposés à l'envers. Ce n'est que sur l'indication expresse du responsable de l'épreuve que les candidat.e.s sont autorisé.e.s à en prendre connaissance.

A cette occasion, il.elle.s doivent vérifier eux.elles-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils doivent passer (notamment en cas d'épreuve à option), et ne comporte pas de défaut matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement.

- Contrôle de l'identité

Les candidat.e.s doivent déposer sur la table, pour vérification au cours de l'épreuve, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et signer une feuille d'émargement. Il.elle.s ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle. La convocation leur est alors enlevée après qu'il.elle.s l'aient signée en face de l'indication des date et lieu de l'épreuve.

AM aménagement paysager 2023

- Papier et matériel utilisés

Les candidat.e.s ne doivent avoir sur leur table, sauf exception propre à certains concours et signalée à cette occasion, que :

- le sujet de l'épreuve ;

- les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur du concours ;

- le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidat.e.s devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneur.

Les sacs (sacs à main, trousse, cartables...) seront posés par terre, fermés, sous la table ou le siège du.de la candidat.e, afin de ne pas gêner le passage des surveillants entre les rangées. Si le.la candidat.e doit impérativement y accéder, il.elle devra le signaler à l'un.e des surveillant.e.s.

Aucun appareil personnel de type téléphone ou ordinateur portable, ou appareil photographique présent sur les tables, ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice...).

Les aliments éventuellement amenés par les candidat.e.s devront être de faible volume ; les boissons devront être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

- Comportement des candidat.e.s

Les candidat.e.s ne doivent en aucun cas communiquer entre eux.elles ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque.

Il.elle.s doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidat.e.s que du personnel de la Ville de Paris un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Il.elle.s ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment obéir aux instructions données ou transmises par les surveillant.e.s en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

L'organisateur.rice du concours, garant du bon fonctionnement du service, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout.e candidat.e dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Les locaux étant consacrés aux épreuves qui s'y déroulent ou vont s'y dérouler, les candidat.e.s ne

peuvent en aucun cas les utiliser à d'autres fins, et ce pendant, entre ou après les épreuves.

4) Principe de l'anonymat des copies

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidat.e.s, les copies sont transmises anonymées aux correcteur.rice.s.

Le.la candidat.e ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet, utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu et le noir...

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure Le.la candidat.e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

5) Répression de la fraude

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits etc....fera l'objet d'un procès-verbal. Le jury pourra exclure Le.la candidat.e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20, sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Paris se réserve d'introduire en application de la législation en vigueur.

6) Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidat.e.s

Les épreuves ont des durées fixées par le règlement du concours.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidat.e.s pourront le cas échéant être accompagné.e.s.

Les candidat.e.s sortant avant la fin de l'épreuve veilleront à ne pas déranger les candidat.e.s restant.e.s.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera enjoint aux candidat.e.s de ne pas quitter leur place (pour partir ou aller aux toilettes) avant et après un certain délai.

Les candidat.e.s qui utilisent plusieurs copies doivent les numéroter.

Le.la responsable du concours signalera le moment venu que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidat.e.s devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.

Le ramassage des copies se fera, selon instructions données le moment venu, contre remise d'un ticket de sortie ou restitution de la convocation.

AM Aménagement paysager – mars 2023

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il pourra être demandé aux candidat.e.s de rester assis.es, même après restitution de leur copie, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée.

En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises; en tout état de cause elles ne seront pas corrigées.

Les candidat.e.s souhaitant renoncer à concourir l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant si nécessaire une copie vierge.

Une attestation de participation pourra être remise aux candidat.e.s qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidat.e.s arrivé.e.s sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

La sortie des candidat.e.s devra se faire en bon ordre, sur présentation de la convocation ou du ticket de sortie qui leur aura été remis contre leur copie, par les issues dédiées à cet effet.

III. Particularités des épreuves pratiques, sportives et orales

Ces épreuves obéissent aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve des adaptations nécessaires liées à leurs particularités et des caractéristiques indiquées ci-après.

Les candidat.e.s empêché.e.s, pour une raison impérative et sur justificatif, de se présenter le moment venu à une épreuve pratique ou orale peuvent demander à passer celle-ci à une autre date, ce que le jury peut accorder à titre exceptionnel.

Par ailleurs, les épreuves sont publiques, sous réserve des capacités d'accueil des locaux dans lesquels elles se déroulent, du respect des règles de sécurité et du bon déroulement des épreuves. Pour des raisons d'organisation, les personnes souhaitant y assister doivent cependant se faire connaître auprès de l'administration au moins 10 jours avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury ou les examinateur.rice.s chargé.e.s de l'épreuve pourront si nécessaire, avant la fin du temps réglementaire, interrompre celle-ci s'ils estiment que le comportement du.de la candidat.e le.la met en danger ou met en danger d'autres participant.e.s ou personnes assistant à l'épreuve.

IV. Report ou annulation des épreuves

Lorsqu'une des épreuves d'un concours ne peut avoir lieu, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère

qu'une épreuve qui a eu lieu ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidat.e.s le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment, l'égalité de traitement) ou du règlement du concours, le jury peut décider d'annuler l'épreuve et de la reporter.

L'administration peut par ailleurs décider à tout moment d'ajourner le concours.

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidat.e.s pour participer au concours (frais postaux, de transport, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice du concours, y compris en cas de non-participation au concours, de report, d'annulation, ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V. La diffusion des résultats

Les listes des candidat.e.s sous-admissibles (éventuellement), admissibles et admis.es sont affichées à la direction des ressources humaines de la Ville de Paris, et diffusées pendant un temps limité, qui ne saurait dépasser 2 mois, sur le site Internet de la Ville de Paris dans la rubrique relative aux concours.

La date approximative de cette publication est donnée de manière indicative aux candidat.e.s lors de la dernière épreuve.

Par ailleurs, les candidat.e.s reçoivent un état de leur(s) note(s) après publication des résultats de sous admissibilité ou d'admissibilité lorsqu'il.elles ne sont pas sous-admissibles ou admissibles, et après publication des résultats d'admission pour les autres. Cependant, certains concours peuvent prévoir que l'admissibilité consiste en une sélection des dossiers par le jury, à l'occasion de laquelle une liste d'admissibles est établie, sans qu'une note soit attribuée aux candidat.e.s. De même, une épreuve d'admission pourra consister en un entretien avec le jury à l'issue duquel la liste d'admission sera établie, par ordre de mérite, sans que les candidat.e.s soient noté.e.s.

Certaines copies pourront, après avoir été anonymées, et avec l'accord exprès de leur auteur.e, être diffusées, notamment sur le site Internet de la ville de Paris, au titre de « meilleure copie » d'un concours.

Les candidat.e.s peuvent, à l'issue du déroulement du concours, demander à obtenir un double de leur(s) copie(s), par lettre adressée au service organisateur, précisant très clairement le concours (externe, interne..), la spécialité (éventuellement), la session et les épreuves concernés. □